

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE
ET LE DÉVELOPPEMENT

**Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme
et du budget-programmesur la reprise
de sa trente-quatrième session**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 27 septembre au 1er octobre 1999



NATIONS UNIES

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/46/9
TD/B/WP/123
13 mars 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme
sur la reprise de sa trente-quatrième session**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 27 septembre au 1er octobre 1999

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre	Page
Introduction	4
I. Décision adoptée par le Groupe de travail à sa trente-quatrième session.....	5
II. Examen des activités de coopération technique de la CNUCED et de leur financement (point 3 de l'ordre du jour)	7
Évaluation de programmes de coopération technique (point 4 de l'ordre du jour).....	7
III. Questions d'organisation	12

Annexes

- I. Ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session
- II. Participation

INTRODUCTION

La trente-quatrième session du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme a eu lieu au Palais des Nations, à Genève, du 27 septembre au 1er octobre 1999. Au cours de sa session, le Groupe de travail a tenu deux séances plénières - 132ème et 133ème séances. Toutes les autres séances, informelles, ont eu lieu en privé.

Chapitre I

DÉCISION ADOPTÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL À SA TRENTE-QUATRIÈME SESSION

Évaluation de programmes de coopération technique

Le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme,

Droit et politique de la concurrence

1. Accueille avec satisfaction l'évaluation du programme d'activités de coopération technique sur le droit et la politique de la concurrence (TD/B/WP/119), loue la qualité du travail accompli par le consultant et par le secrétariat pour l'établissement du rapport, approuve les recommandations figurant dans ce rapport, et prie le secrétariat de les appliquer, en tenant compte des observations des membres du Groupe de travail, concernant en particulier le paragraphe 89 du rapport d'évaluation;
2. Invite le Secrétaire général de la CNUCED à lui faire rapport à sa session d'automne en l'an 2000 sur l'application des recommandations figurant dans le rapport d'évaluation et lui demande instamment de renforcer les activités d'évaluation de la CNUCED;

Suite donnée à l'évaluation du programme relatif aux pôles commerciaux

3. Accueille avec satisfaction la stratégie proposée pour le programme relatif aux pôles commerciaux, telle qu'elle est énoncée dans les documents TD/B/WP/120 et Add.1, loue la qualité de la documentation établie par le secrétariat, suggère qu'une présentation analogue, fondée sur le cadre logique, soit utilisée dans d'autres domaines pour établir la documentation pertinente de la CNUCED, déclare attacher une grande importance au programme relatif aux pôles commerciaux, et prie le secrétariat de mettre en oeuvre la stratégie proposée en étroite coopération avec le CCI, en tenant compte des observations du Groupe de travail;
4. Invite le secrétariat à étudier la possibilité qu'une organisation sans but lucratif, par exemple une fédération internationale des pôles commerciaux, assure l'administration du système ETO, en tenant compte des vues sur cette question de l'ensemble des pôles commerciaux existant dans le monde, et le prie de lui présenter les différentes options possibles à sa session d'automne en l'an 2000, pour décision;
5. Invite le Secrétaire général de la CNUCED à lui faire rapport à sa session d'automne en l'an 2000 sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la stratégie, y compris les travaux entrepris et restant à entreprendre, ainsi que sur les activités de formation destinées aux pôles commerciaux concernant les services de base devant être assurés par ces organismes et sur les aspects financiers de la stratégie;

6. Décide qu'un examen de la mise en oeuvre de la stratégie sera réalisé chaque année au sein du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED;

Évaluations futures

7. Décide d'examiner, en l'an 2000, à sa session consacrée aux activités de coopération technique une évaluation approfondie du programme EMPRETEC.

Chapitre II

EXAMEN DES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE LA CNUCED ET DE LEUR FINANCEMENT

(Point 3 de l'ordre du jour)

ÉVALUATION DE PROGRAMMES DE COOPÉRATION TECHNIQUE

(Point 4 de l'ordre du jour)

1. Pour l'examen de ces points, le Groupe de travail était saisi de la documentation suivante :

"Examen des activités de coopération technique de la CNUCED"
(TD/B/46/3-TD/B/WP/117);

"Review of technical cooperation activities of UNCTAD - Review of activities undertaken in 1998" (TD/B/46/3/Add.1-TD/B/WP/117/Add.1);

"Statistical tables" (TD/B/46/3/Add.2-TD/B/WP/117/Add.2);

"Évaluation du programme d'activités de coopération technique sur le droit et la politique de la concurrence" (TD/B/WP/119 et Add.1);

"Suite donnée à l'évaluation du programme relatif aux pôles commerciaux : stratégie concernant les pôles commerciaux" (TD/B/WP/120 et Add.1);

"Activités menées par le secrétariat depuis le lancement du programme pour s'acquitter des divers mandats s'y rapportant" (TD/B/WP/121);

"Suite donnée aux recommandations concernant l'évaluation et l'application des conclusions concertées adoptées par le Groupe de travail à sa trente-troisième session" (TD/B/WP/122).

2. Le **Secrétaire général adjoint de la CNUCED** a présenté le point 3 de l'ordre du jour et a souligné l'importance des activités de coopération technique de la CNUCED, en insistant sur le présent examen, qui était le dernier avant la dixième session de la Conférence. À cet égard, il a invité les membres du Groupe de travail à tenir compte dans leurs travaux du rapport du Secrétaire général de la CNUCED à la Conférence (TD/380), en particulier des sections consacrées à la coopération technique. Il a exprimé sa gratitude pour les généreuses contributions qui avaient été versées aux différents fonds d'affectation spéciale. Il a évoqué les principales activités entreprises par le secrétariat de la CNUCED, la priorité qui continuait d'être accordée aux PMA, et les efforts déployés pour renforcer les relations avec le PNUD et d'autres organisations menant des activités de coopération technique dans le domaine du commerce, notamment en vue d'intensifier la coopération sur le terrain. Sur la question de la viabilité financière de certains programmes de coopération technique de la CNUCED, il a insisté sur la nécessité pour le Groupe de travail d'adresser au Conseil une recommandation sur les dispositions à prendre pour instaurer des redevances annuelles de maintenance, en tant que source de financement parmi d'autres, afin d'assurer la viabilité financière des programmes en question.

3. Concernant le point 4 a) de l'ordre du jour, relatif à l'évaluation du programme sur le droit et la politique de la concurrence, le Secrétaire général adjoint a résumé les conclusions de l'évaluateur indépendant et les recommandations présentées dans le document TD/B/WP/119 quant aux priorités et à l'orientation futures du programme. Enfin, à propos du point 4 b) - Suite donnée à l'évaluation du programme relatif aux pôles commerciaux - il a attiré l'attention du Groupe de travail sur la stratégie présentée dans les documents TD/B/WP/120 et TD/B/WP/120/Add.1, ainsi que sur les activités menées par le secrétariat de la CNUCED depuis le lancement du programme pour s'acquitter des divers mandats s'y rapportant - document TD/B/WP/121.

4. La porte-parole du **Groupe latino-américain et caraïbe** (Guatemala) a souligné l'importance que son groupe attachait à la question de la coopération technique et à la nécessité de trouver un juste équilibre entre les régions. Elle s'est déclarée préoccupée par la diminution continue des dépenses dans la région latino-américaine et caraïbe; elle a toutefois noté que des activités étaient prévues, en espérant que les ressources nécessaires à leur exécution seraient obtenues. Elle s'est déclarée satisfaite des liens étroits de coopération qui avaient été instaurés entre la CNUCED et d'autres institutions et a souligné l'importance de la coordination. Sur la question de la viabilité financière de certains programmes de coopération technique de la CNUCED, il serait important d'être réaliste quant à ce qui pouvait être attendu des pays en développement. Concernant l'évaluation du programme sur le droit et la politique de la concurrence, le Groupe de travail devait rechercher les moyens de faire profiter de ce programme tous les pays en développement, en particulier ceux dont les besoins étaient les plus pressants.

5. Le représentant de la **Finlande**, parlant au nom de l'**Union européenne**, a dit que la coopération technique devrait être exclusivement axée sur les besoins des pays en développement, en particulier des PMA, et devrait répondre aux besoins exprimés. La CNUCED ne devait pas promouvoir sa propre coopération technique, et ses activités devaient porter sur les domaines où elle possédait un avantage comparatif manifeste. Le représentant a souligné la nécessité d'accroître la coopération avec l'OMC et le CCI pour une utilisation optimale des ressources disponibles. Dans l'exécution de ses activités de coopération technique, la CNUCED devait veiller à ne pas entrer en concurrence avec le secteur privé. Sur la question de l'évaluation, le représentant a souligné la nécessité d'évaluations régulières des projets de coopération technique, évaluations qui devraient comprendre une analyse des incidences des activités. À cet égard, une comptabilité analytique devrait être appliquée aux projets, et les publications devraient continuer de faire l'objet d'un examen attentif. Le représentant a suggéré que le Secrétaire général de la CNUCED prenne des mesures pour instaurer un mécanisme de coordination de la coopération technique. Concernant le plan triennal à horizon mobile, une distinction devait être faite entre projets à long terme et projets à court terme. Enfin, il s'est déclaré préoccupé par la répartition des ressources affectées à la coopération technique et par la diminution de la part des PMA, et il a demandé que des mesures soient prises pour corriger cette situation.

6. Le représentant de l'**Égypte** a dit que son pays attachait une grande importance à la coopération technique de la CNUCED et il a réaffirmé la nécessité de continuer d'adapter celle-ci aux besoins des pays en développement, en tenant compte de leur situation financière. Dans ce contexte, la viabilité financière devait être assurée sans la moindre discrimination entre les pays en développement. Préoccupé par la diminution du budget global de la coopération technique et par la baisse continue des contributions du PNUD, il a dit qu'il fallait accroître les ressources de

la CNUCED pour la coopération technique afin de répondre aux demandes et aux besoins croissants des pays en développement. La diminution de la part des ressources affectées à la coopération technique en Afrique était inacceptable. Le représentant a remercié l'Union européenne et d'autres donateurs de leur appui aux très utiles activités menées par la CNUCED. Enfin, il s'est inquiété de la répartition géographique déséquilibrée des experts et des consultants participant à des projets de coopération technique, tant entre pays développés et pays en développement qu'entre pays en développement; il faudrait accroître la proportion d'experts des pays en développement.

7. Le représentant du **Kenya** a dit que son gouvernement attachait une importance primordiale aux activités de coopération technique de la CNUCED. Il était encourageant de constater que le Fonds d'affectation spéciale pour les PMA avait atteint l'objectif de 5 millions de dollars É.-U. Il a remercié les donateurs qui avaient versé des contributions à ce fonds et a instamment demandé à d'autres donateurs d'en faire autant. Il espérait que le Fonds d'affectation spéciale serait régulièrement reconstitué de façon à rendre plus prévisible et à pérenniser les activités de coopération technique de la CNUCED. Le représentant a vivement déploré la diminution des ressources consacrées à la coopération technique, en particulier la baisse de la part de l'Afrique et des PMA. Cette situation alarmante était en contradiction avec l'orientation affichée de la stratégie de coopération technique de la CNUCED, et le représentant a instamment demandé aux donateurs de consentir des efforts supplémentaires pour y remédier. Il s'est par ailleurs déclaré préoccupé par l'incompatibilité entre eux de certains modules et logiciels spéciaux utilisés dans les programmes de coopération technique de la CNUCED. Concernant les questions relatives aux PMA, il avait l'impression que le traitement intersectoriel de ces questions, décidé à Midrand, n'avait pas vraiment de réalité. La situation des effectifs du Bureau du Coordonnateur spécial pour les PMA était particulièrement préoccupante, et la délégation kényenne avait l'intention de soulever cette question au Conseil. Enfin, les indicateurs de résultat étaient des instruments utiles, mais les variables et les principes directeurs à utiliser devraient faire l'objet d'un accord.

8. Le **Secrétaire général adjoint de la CNUCED** a pris note des préoccupations exprimées concernant la répartition régionale des ressources et a dit qu'il fallait instaurer un dialogue plus structuré entre donateurs et bénéficiaires. Bien que les activités de coopération technique soient financées sur des ressources extrabudgétaires, il était constamment fait appel au budget ordinaire pour subventionner ces activités. Une distinction nette entre activités relevant du budget ordinaire et activités extrabudgétaires était difficile à établir. Cela ne constituait toutefois pas un gros problème, car les deux types d'activités avaient toujours été complémentaires. Il souscrivait lui aussi à la nécessité d'inverser l'orientation prise par le programme de coopération technique de la CNUCED, mais il a souligné la difficulté de trouver un juste équilibre entre des activités qui devaient répondre aux besoins exprimés par les pays tout en dépendant des engagements pris par les donateurs. Il fallait définir une méthodologie appropriée et s'engager dans la voie d'une programmation approfondie.

9. Une conséquence pratique de l'évolution vers une budgétisation fondée sur les résultats était la nécessité de se préoccuper davantage des incidences de la coopération technique, et la CNUCED avait tenu des consultations avec d'autres institutions de développement sur cette question. Concernant l'évaluation du programme sur le droit et la politique de la concurrence, un évaluateur indépendant avait, à la demande du secrétariat, essayé de mesurer ces incidences dans la mesure du possible.

Droit et politique de la concurrence

10. Le **chef du Groupe des programmes, de la planification et de l'évaluation** a informé le Groupe de travail des débats en cours à l'ONU et dans d'autres instances sur la planification et l'évaluation des programmes en fonction des résultats. Il a souligné combien il était important de concevoir les programmes et les projets en ayant à l'esprit des objectifs clairs et l'évaluation future. Certes, le secrétariat de la CNUCED s'était à cette fin servi de ces instruments comme d'un cadre logique, mais il avait l'intention d'aller plus loin dans cette voie, et en fait il avait joué à l'ONU un rôle de pointe à cet égard. Le chef du Groupe des Programmes a souligné le rôle que devaient jouer les États membres, aussi bien les pays donateurs que les pays bénéficiaires, pour veiller à ce que ces instruments soient effectivement utilisés, prendre les dispositions nécessaires en vue des activités d'évaluation et définir des indicateurs de résultat appropriés. Le Groupe des Programmes continuerait de donner des conseils à cet égard et de promouvoir l'application du cadre logique au secrétariat, pour les programmes comme pour les projets.

11. Présentant son rapport, l'**évaluateur indépendant**, le professeur B. Johns, a noté que ces dernières années la demande d'assistance technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence avait fortement augmenté et que les besoins des pays bénéficiaires avaient changé : une formation adaptée aux conditions locales prenait désormais le pas sur les séminaires de présentation. L'esprit et la conception du programme étaient encore plus importants aujourd'hui qu'au moment de son lancement, étant donné les progrès de la libéralisation et de la privatisation. La qualité de l'assistance était généralement appréciée des bénéficiaires, et les retombées positives ressortaient clairement des progrès accomplis par bon nombre de pays bénéficiaires qui avaient mis en place des autorités chargées de la concurrence. Un autre effet bénéfique du Programme était l'influence positive qu'il avait exercée sur l'attitude des milieux d'affaires à l'égard de la concurrence, ce qui favorisait l'apparition d'une "culture de la concurrence". Si plusieurs aspects du Programme pouvaient être encore améliorés, comme indiqué dans les recommandations, notamment grâce à un plus large recours aux études de cas dans les travaux des séminaires, le Programme avait donné dans l'ensemble de bons résultats ces dernières années.

12. Le représentant de la **France** a dit que son pays attachait une grande importance à la question du droit et de la politique de la concurrence, qui devrait retenir davantage l'attention de la CNUCED. En ce qui concernait la création d'un centre régional de formation en Afrique, dont il était question au paragraphe 93 de l'évaluation (TD/B/WP/119), le représentant de la France a proposé que soit envisagée une formule de rechange consistant à organiser des séminaires à Genève.

13. Le représentant du **Japon** a dit que le répertoire des autorités chargées de la concurrence, qui figurait sur la page d'accueil du site Internet du Programme, devrait être mis à jour et révisé plus souvent, et devrait fournir davantage d'informations d'ordre historique sur chaque pays. Il a fait sienne la recommandation, formulée au paragraphe 90 de l'évaluation, d'accroître la transparence des critères, et il a dit que son pays était prêt à s'associer à cet effort. En ce qui concernait le centre régional de formation en Afrique, il a souhaité obtenir davantage de précisions, par exemple pour ce qui était des pays et des domaines visés et des ressources nécessaires.

14. Le représentant du **Royaume-Uni** s'est félicité de la recommandation, formulée au paragraphe 91 de l'évaluation, de renforcer la coopération avec d'autres organismes intéressés en procédant à des échanges d'informations sur les projets, mais il a fait part de ses inquiétudes au sujet d'une approche par trop bureaucratique. Il suffisait simplement de diffuser l'information relative aux projets par le canal d'Internet. Le représentant a approuvé la recommandation, formulée au paragraphe 88, d'accorder une faible priorité aux dispositions destinées à permettre à du personnel de pays en développement de travailler un certain temps auprès d'une autorité reconnue chargée des problèmes de la concurrence; cette recommandation allait dans le sens des constatations qu'avait faites son pays. Quant au centre régional de formation en Afrique, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence devrait aussi envisager et examiner des solutions de rechange.

Séances informelles

15. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen des points 3 et 4 en séances informelles.

Décision du Groupe de travail

16. À la séance plénière de clôture, le 1er octobre 1999, la **Présidente** a déclaré qu'il n'avait pas été possible de parvenir à une décision sur le point 3 de l'ordre du jour. Il avait toutefois été convenu qu'il était nécessaire d'adopter une approche intégrée de la question de la viabilité financière des trois programmes de coopération technique considérés. Il avait également été convenu de remercier le Gouvernement britannique de sa contribution à la CNUCED concernant l'expérimentation d'une comptabilité analytique de ces trois programmes. La Présidente rendrait compte au Conseil des discussions du Groupe de travail, en présentant une synthèse de l'ensemble des vues et des préoccupations exprimées.

17. Concernant le point 4 de l'ordre du jour, le Groupe de travail a adopté, à sa séance plénière de clôture, une décision sur l'évaluation des programmes de coopération technique (voir le chapitre I plus haut).

Chapitre III

QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la session

18. La trente-quatrième session du Groupe de travail a été ouverte le 27 septembre 1999 par M. Hasnudin Hamzah (Malaisie), Vice-Président/Rapporteur du Groupe de travail à sa trente-troisième session.

B. Élection du bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

19. À sa 132ème séance plénière (séance d'ouverture), le Groupe de travail a élu Mme Angelina Catalina (Philippines) Présidente et M. Pavel Chrobák (Slovaquie) Vice-Président/Rapporteur.

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 2 de l'ordre du jour)

20. Également à sa 132ème séance plénière, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session (TD/B/WP/116). L'ordre du jour se lisait donc comme suit :

1. Élection du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Examen des activités de coopération technique de la CNUCED et de leur financement
4. Évaluation de programmes de coopération technique :
 - a) Droit et politique de la concurrence;
 - b) Suite donnée à l'évaluation du programme relatif aux pôles commerciaux;
5. Ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session du Groupe de travail
6. Questions diverses
7. Adoption du rapport du Groupe de travail au Conseil du commerce et du développement.

**D. Ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session
du Groupe de travail**

(Point 5 de l'ordre du jour)

21. À sa séance plénière de clôture, le 1er octobre 1999, le Groupe de travail a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session (voir l'annexe).

**E. Adoption du rapport du Groupe de travail au Conseil
du commerce et du développement**

(Point 7 de l'ordre du jour)

22. Également à sa séance plénière de clôture, le Groupe de travail a adopté son projet de rapport (TD/B/WP/L.92 et Add.1) et a autorisé le Rapporteur à en établir la version finale à la lumière des travaux de la séance plénière de clôture.

Annexe I

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-CINQUIÈME SESSION
DU GROUPE DE TRAVAIL**

1. Élection du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Examen du chapitre relatif à la CNUCED du plan à moyen terme de l'ONU pour la période 2002-2005
4. Révision du programme de travail de la CNUCED pour l'exercice biennal 2000-2001, compte tenu des résultats de la dixième session de la Conférence
5. Ordre du jour provisoire de la trente-sixième session du Groupe de travail
6. Questions diverses
7. Adoption du rapport du Groupe de travail au Conseil du commerce et du développement.

Annexe II

PARTICIPATION*

1. Les États membres de la CNUCED ci-après, membres du Groupe de travail, étaient représentés à la session :

Brésil	Japon
Bulgarie	Kenya
Chine	Malaisie
Égypte	Pays-Bas
États-Unis d'Amérique	Philippines
Éthiopie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Fédération de Russie	Slovaquie
France	Turquie
Guatemala	Uruguay
Iran (République islamique d')	

2. Les États membres ci-après de la CNUCED, non membres du Groupe de travail, étaient représentés en qualité d'observateur :

Allemagne	Finlande
Argentine	Italie
Australie	Jordanie
Bélarus	Madagascar
Burundi	Mexique
Chili	Nigéria
Colombie	Nouvelle-Zélande
Cuba	Ouganda
Danemark	Portugal
Espagne	Slovénie
	Suisse

3. Un organisme intergouvernemental était représenté à la session : l'Organisation de la Conférence islamique.

4. Le Centre du commerce international CNUCED/OMC était représenté à la session.

* La liste des participants porte la cote TD/B/WP/INF.41.